## Lettrage des comptes copropriétaires

Merci beaucoup de votre prompte réponse et du lien que vous avez joint.

Bonne soirée.

Par aprin
Bonsoir à toutes et à tous,  Notre syndic ne veut pas lettrer les comptes des coproriétaires sous prétexte que "ça ne se fait pas en comptabilité de copropriété; c'est différent des comptabilités des entreprises".  Ce qui fait que nous nous retrouvons avec des comptes à rallonge !  Notre syndic est-il dans le vrai ?  Merci de votre aide.  Bien cordialement.
Par yapasdequoi
Bonjour, La comptabilité de la copropriété doit être conforme aux décrets applicables. Le lettrage n'en fait pas partie. [url=https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000258165]https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT0 00000258165[/url]
Ronsoir vanasdeguoi